

# A STAGNOLA

*SARL au capital de 100 euros*

*Siège social : 1 Parc Cuneo d'Ornano, Immeuble Maillot  
20000 AJACCIO*

*498 033 760 RCS AJACCIO*

---- oOo ----

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS** **DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le premier septembre à 16 heures,

La Société dénommée **CAMPIANU**, société par actions simplifiée au capital de 210.000,00 euros, ayant son siège social sis Lotissement la Pinède, Lieudit Marincaggi, 20128 ALBITRECCIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 901 853 200, représentée par Monsieur Olivier **POSATI** en sa qualité de président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1,00 euro composant le capital social de la société **A STAGNOLA**,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Changement de gérance,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

### **PREMIÈRE DECISION**

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Laetitia, Armelle, Madeleine **MANNONI** de ses fonctions de gérante, à compter de ce même jour, et décide de nommer en remplacement :

Monsieur Olivier **POSATI**,  
Demeurant Lieudit Pozzo, 20129 BASTELICA,  
Né le 23 août 1973 à AJACCIO (20000),  
De nationalité française.

Monsieur Olivier **POSATI**, susnommé, disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Olivier **POSATI** accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées, et déclare n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique et la gérante non-associée démissionnaire.

## **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté de l'associée unique, lequel requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

L'associée unique reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

### **Signatures de l'associée unique au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :**

M. Olivier POSATI  
Représentant la société CAMPIANU, associée unique et  
nouveau gérant de la société A STAGNOLA

DocuSigned by:  
  
73A33E50ECE48D...